

Observation C.CRESPIN

A propos du projet de la centrale d'enrobage à Puceul du groupe Pigeon

Je soussignée C.CRESPIN, habitante de Nozay depuis plus de 10ans, m'oppose à ce projet pour les raisons suivantes :

- L'artificialisation des terres :diminution du nombre de terres nourricières, imperméabilisation des sols...
- Risque de pollutions (air, sol eau) ; rejet dans l'atmosphère de produits toxiques (Monoxyde de carbone, oxyde de soufre, composés organiques volatiles, HAP, métaux lourds...)
- Risque d'intoxication des citoyens et animaux consommateurs des produits agricoles des fermes attenantes (intoxication aux HAP, Composés organiques volatile, métaux lourds...)
- Risque sanitaire pour les riverains du projet; travailleurs et habitants, qui sont parfois aussi les deux... (maladies auto-immunes, maladies reprotoxiques, cancers...)
- Risque d'"effet cocktail" (voir l'émission de Julie Pietry sur interception) cancers pédiatriques Sainte-Pazanne et Saint Rogatien.
<https://www.franceinter.fr/emissions/interception/interception-06-decembre-2020>
- Risque de perte de label AB et donc d'activité pour certains producteurs attenants: Qui prendra en charge les conséquences des pollutions éventuelles?
- Risque de pollutions olfactives, sonores (pétition en cours sur la zone de l'Hérette à Héric contre le bruit du concassage) et lumineuses. impact sur la faune et la flore
- Risque d'accidents technologiques (incendies, explosion... le risque 0 n'existe pas!) présence sur site de 2 citernes de propane de 30m3
- Risque de difficulté de transmission des fermes
- A quel besoin répond cette implantation quand on sait que celles existantes sur le territoire ne fonctionnent qu'à 50%
- saturation du réseau routier
- Risque de perte de valeur des biens immobiliers

Par ailleurs, je m'interroge sur le manque d'information de la part des élus vis-à-vis des habitants et du problème de cohérence avec les enjeux du projet de territoire 2017-2030 de la communauté de communes de Nozay -> <https://www.cc-nozay.fr/projet-de-territoire-2017-2030/>

Enfin, concernant directement le dossier de consultation :

- l'arrêté préfectoral défini un rayon de 1 km d'impact des pollutions autour du projet, il est évident que les polluants ne s'y arrêteront pas
 - tous les hameaux ne sont pas référencés dans le km des risques sanitaires défini par l'arrêté préfectoral il en manque 7
 - une seule exploitation agricole est définie comme étant impactée, il en manque 6
 - État des lieux de départ effectué par le cabinet d'expertise du groupe pigeon qui devient juge et parti.
- Le groupe de concassage criblage ne bénéficiera pas d'installations susceptibles de capter les émissions de poussières.

Pour toutes ces raisons, je vous prie de prendre en compte mon avis plus que défavorable contre ce projet.

Cordialement,

C. Crespin